EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/01
Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à 18h/semaine

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 novembre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation, pour renforcer le personnel dans la gestion de l'Espace de Vie Sociale « le 17 ».

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :
Un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires est créé.

Article 2 :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mai 2022.

Article 3 :
La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-01-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Article 5 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-01-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/04/02

Création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour le gardiennage et l'entretien du camping municipal pour accroissement temporaire d'activité

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien et le gardiennage du camping durant la période transitoire de gestion communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil de créer, à compter de la date de l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien, de nettoyage et de gardiennage du camping municipal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter de la date d'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 6 mois.

- La rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2022.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-02-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/03
Fixation de la grille tarifaire applicable au camping municipal

Madame le Maire indique que plusieurs personnes se sont présentées au camping pour s'y installer quelques nuits. En conséquence, il est nécessaire de fixer les tarifs pour des visites de courte durée.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs applicables au camping municipal conformément au tableau suivant :

Prestations	Précisions	Tarif	Unité
Emplacement caravane / camping car / tente	Pour les personnes de 12 ans et plus	8€	Par nuit et par personne
	Pour les enfants de 3 ans à 11 ans	4€	Par nuit et par personne
	Pour les enfants de moins de 3 ans	gratuit	

NOTE que ces tarifs n'incluent pas la taxe de séjour qu'il conviendra de percevoir en supplément (pour les terrains de camping non classés, son montant est de 4% du coût de la nuitée, applicable à toute personne majeure).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-03-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/04
Renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022

Mme le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental, accompagné d'une convention, informant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Le Conseil Départemental propose, à cet effet, une convention d'adhésion ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Vu la délibération n°2014/06/11 du 13/06/2014 décidant l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit une participation de 561 € pour 2022, et autorise Mme le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Le Maire,
KATY VEYSSET

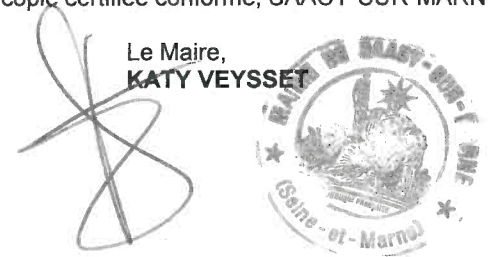

Publication du :
19/05/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-04-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/05
Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du : 19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-05-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/06
Election de nouveaux Adjoints suite à la démission de Monsieur Jacques DOS SANTOS de ses fonctions de 1er adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/05/03 du 23 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020/05/04 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 4 mai 2022,

Considérant que l'arrêté n°2021/88 du 22 octobre 2021 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à son 1er adjoint, devient caduc au 4 mai 2022,

Considérant que l'article L2122-7-2 du CGCT prévoit que *« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».*

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1er adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 1er adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidat : Monsieur POMMERY Steeve

Nombre de votants : 15

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-06-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur POMMERY Steeve : 14

Article 3 : M. POMMERY Steeve est désigné en qualité de 1er adjoint au maire.

Considérant qu'il convient d'élire également un nouvel adjoint au poste de 3ème adjoint (suite à l'élection de M. POMMERY Steeve au poste de 1er adjoint).

Article 4 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 5 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur HAZE Eric

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur HAZE Eric : 14

Article 6 : M. HAZE Eric est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-06-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/04/07
Convention de stage avec gratification
pour le développement du secteur touristique

Madame le Maire expose qu'un étudiant a été recruté du 19 avril 2022 au 8 juillet 2022 pour participer à des projets de valorisation du secteur touristique (développement de circuits pédestres, création des expositions temporaires et permanentes du wagon du souvenir, aide au développement de l'EVS, sur le plan culturel...)

Une convention a été signée avec l'élève et son école (Cergy Paris Université). S'agissant d'un stage de plus de 2 mois, la gratification est régie par l'article L124-1 du code de l'éducation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L124-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D124-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que l'article L124-8 du code de l'éducation prévoit que « Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail ».

Considérant que l'article D124-8 du code de l'éducation prévoit que « tout organisme d'accueil peut prévoir de verser une gratification lorsque la durée [...] du stage est inférieur à la durée définie à l'article L124-6 » (2 mois consécutifs).

Considérant que la convention prévoit une présence en mairie du stagiaire sur une période de plus de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Messieurs POMMERY Steeve et POMMERY Terry ne prennent pas part au vote), à l'unanimité :

APPROUVE la convention de stage pour le développement du secteur touristique.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-07-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

AUTORISE de verser une gratification, au stagiaire concerné. Son versement pourra se faire mensuellement au prorata des heures effectuées.

FIXE cette gratification à 1505.50 € pour l'intégralité de sa période de stage (385h).

AUTORISE le maire à signer tout document, dans le cadre de l'exécution de cette décision et à procéder au mandatement de la dépense.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-07-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/08
Convention de stage avec gratification pour le soutien aux actions de communication de la commune

Madame le Maire expose qu'un étudiant a été recruté du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022 pour développer les actions de communication de la commune (gestion des différents outils de communication institutionnelle, production de documents…)

Une convention a été signée avec l'élève et son école (Ecole PROGRESS.COM). S'agissant d'un stage de plus de 2 mois, la gratification est régie par l'article L124-1 du code de l'éducation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L124-1 et suivants du code de l'éducation,
Vu les articles D124-1 et suivants du code de l'éducation,

Considérant que l'article L124-8 du code de l'éducation prévoit que « Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail ».

Considérant que l'article D124-8 du code de l'éducation prévoit que « tout organisme d'accueil peut prévoir de verser une gratification lorsque la durée […] du stage est inférieur à la durée définie à l'article L124-6 » (2 mois consécutifs).

Considérant que la convention prévoit une présence en mairie du stagiaire sur une période de plus de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de stage pour le soutien aux actions de communication de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-08-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

AUTORISE de verser une gratification, au stagiaire concerné. Son versement pourra se faire mensuellement au prorata des heures effectuées.

FIXE cette gratification à 1283.10 € pour l'intégralité de sa période de stage (329h).

AUTORISE le maire à signer tout document, dans le cadre de l'exécution de cette décision et à procéder au mandatement de la dépense.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET





Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-08-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/09
Modification de la délibération relative à la création des postes pour la gestion de l'étude surveillée à l'école

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'étude surveillée. Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la circulaire du 8 février 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Vu la délibération n°2021/11/07 portant recrutement de plusieurs enseignants dans le cadre d'une activité accessoire pour l'encadrement de l'étude surveillée.

Considérant que le barème indiqué dans la délibération susmentionnée est erronée et doit être mis à jour.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Personnels	Taux maximum à compter du 1er février 2017
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22.26 euros
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27,30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 euros

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-09-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Instituteurs exerçant en collège	20,03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11 euros

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. HAZE Eric ne prend pas part au vote) :

AUTORISE le Maire à recruter plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps de l'étude surveillée,
INDIQUE que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 4 heures par semaine et par enseignant,
PRECISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire égale au montant fixée par le barème de la circulaire du 8 février 2017.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du :
19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET



Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-09-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/10
Convention de partenariat avec l'association ACT'ART pour l'organisation du weekend « Micro-folie »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du partenariat à conclure entre la commune et l'association ACT'ART dans le cadre du weekend « Micro-Folie ».

Le weekend Micro-folie se déroulera du 12 au 14 mai 2022 à la ferme de M. DELAITRE située à USSY-SUR-MARNE. Ce dispositif consiste à faire découvrir le musée numérique et un site de la filière agricole en activité (unité de méthanisation) sur le thème « art et agriculture ».

Il accueillera 2 classes de l'école primaire de Saâcy-sur-Marne.

Vu le projet de convention,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 1318.75 €TTC,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat entre l'association ACT'ART et la commune pour l'organisation du weekend « Micro-Folie ».
AUTORISE madame le Maire a signé la convention y relative, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Le Maire,
KATY VEYSSET

Publication du :
19/05/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-10-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/11
Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Seine-et-Marne (CAUE 77) pour l'année 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'adhérer au CAUE 77 : Cet organisme a pour mission de sensibiliser, former, informer, conseiller et accompagner ses différents interlocuteurs dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement urbain et paysager.

Le tarif d'adhésion est fonction du nombre d'habitants des communes. Pour l'année 2022, il est de 200€ /an pour les communes de 1000 à 3000 habitants.

Considérant l'intérêt que présente une telle adhésion pour la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE77,
AUTORISE madame le Maire a signé la convention y relative, ainsi que tous documents s'y rapportant (avenant,...).

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Le Maire,
KATY VEYSSET



Publication du :
19/05/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-11-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 05/05/2022

Date d'affichage : 05/05/2022

L'an deux mil Vingt deux et le treize mai à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :
Mme VEYSSET Katy, Maire.
– Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. POMMERY Steeve – Mme DIOGO Angélique – Adjoints
M. DOS SANTOS Jacques – M. HAZE Eric – Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre –
Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne –
M. POMMERY Terry – M. CAPDEVILLE Bernard –

Absents excusés :
Mme MARS Laetitia donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,
Mme TETEREL Marine donnant pouvoir à Mme MONTAMBAULT Sylvie,
Mme LEBEGUE Anne-Sophie,
M. BARBIER François,
Mme BROCARD Marie-Laure,

Absent :
M. BEZ Jean-Marc,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve
Secrétaire auxiliaire : Mme SALE Claire-Marie

Délibération n°2022/05/12
Modification du montant des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 10 juin 2020 et du 28 mai 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la population totale de la commune de Saâcy-sur-Marne fixée à 1849 habitants (au 1er janvier 2020),

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable à la strate de population correspondant à notre commune (de 1000 à 3499 habitants), soit 19,8%,

Vu la délibération n°2020/06/01 en date du 10 juin 2020 portant versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération, de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :

12.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints. Cette indemnité étant versée mensuellement.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 19/05/2022.

Publication du : 19/05/2022

Le Maire,
KATY VEYSSET

MAIRIE DE SAACY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217703974-20220513-2022-05-12-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022